

Publié sur le site www.venerand.fr le: 10/01/2023**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15****PRESENTS : 13****VOTANTS : 13****L'AN DEUX MIL VINGT DEUX****LE 12 DECEMBRE A VINGT HEURE****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENERAND, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LIBOUREL FRANÇOISE, MAIRE ;****DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 7 DECEMBRE 2022****PRESENTS : Mme TEXIER Martine, M. BELLANGER Ludovic, Mme FICHEL Véronique, Adjoint ; MMES et MM BORZEIX-CONCAIX Raphaël, CAILLAULT Stéphane, CHARRIER Jean-Michel, DURAND Jérôme, JAUD Christophe, MELLOUL Jacques, MOUSSET Roselyne, ROGIC Vincent, VESVAL Catherine.****EXCUSE : BOUDAUD Hervé, MARTINEAU Marie-Andrée,****ABSENT :****POUVOIR :****SECRETAIRE DE SEANCE : CAILLAULT Stéphane.****Approbation du compte rendu de la séance du 22 novembre 2022****Ordre du jour :**

- Décision modificative n°5 : Traversée du Bourg et divers
- Société publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes
- Amortissement frais d'étude traversée du Bourg et divers
- Récupération électricité
- Questions diverses

1) DECISION MODIFICATIVE N°5 : TRAVERSEE DU BOURG ET DIVERS

Mme le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget pour intégrer les dépenses non prévues notamment en charge de personnel et de changer l'imputation des frais d'étude de la traversée de bourg.

FONCTIONNEMENT

60621 - Combustibles	770,00
61521 - Terrains	490,00
6411 - Personnel titulaire	400,00
6413 - Personnel non titulaire	190,00
6531 - Indemnités	390,00
615221 - Bâtiments publics	-2 240,00

INVESTISSEMENT

2031 - Frais d'études	-15 000,00
204131 - Biens mobiliers, matériel et études	15 000,00

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
-de procéder aux modifications budgétaires comme indiquées ci-dessus.

2) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'AGGLOMERATION DE SAINTES - APPROBATION DU PROJET DE STATUTS - PRISE DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE VENERAND AU SEIN DE LA SOCIETE.

RAPPORT

Le rapporteur rappelle le contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes et présente la répartition du capital social ainsi que les modalités d'organisation de la gouvernance de la société.

L'objet de la présente délibération vise à approuver le projet de statuts ci-joint de la SPL, d'approuver la participation de la commune de Vénérand au capital social de la SPL à hauteur de 200 € soit 10 actions, d'une valeur nominale de 20 € et de désigner les représentants de la commune au sein de la société.

1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes

Les élus de la Communauté d'agglomération de Saintes ont initié dès 2020 une stratégie volontariste en matière d'attractivité du territoire qui porte ses fruits et redonne progressivement à l'Agglomération de Saintes la place qui est la sienne dans le paysage départemental.

Depuis le début de l'actuelle mandature, plus de 20.2 millions d'euros ont d'ores-et-déjà été investis au service d'un territoire toujours plus attractif, plus vert et plus proche de ses habitants.

La stratégie d'attractivité portée par l'exécutif produit des résultats tangibles. Jour après jour, l'agglomération se transforme et l'image positive que dégage le territoire attire désormais les investisseurs privés qui portent de nombreux projets innovants, structurants et toujours plus qualitatifs.

C'est dans ce cadre et avec l'objectif notamment de créer une porte d'entrée unique pour l'accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire qu'il est proposé de créer une agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale (SPL).

Cette agence aura notamment pour objectif de conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement de nouvelles entreprises ou activités, d'accompagnement des porteurs de projets d'événements professionnels et d'animation d'événements avec pour vocation principale de développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires.

Comme indiqué à l'article 3 du projet de statuts ci-joint, la société aura ainsi la possibilité d'assurer, entre autres activités :

- de coopérations et de partenariats économiques de dimension locale, nationale, européenne et internationale ;
- d'agence de développement économique et notamment de mettre en œuvre des politiques de promotion économique du territoire, de prospection et d'accueil de porteurs de projets, d'implantation d'entreprises ;
- d'agence de marketing territorial et notamment de mettre en œuvre toutes politiques de communication et de marketing territorial tendant à améliorer la visibilité, l'image et la notoriété du territoire de ses actionnaires, notamment en promouvant l'excellence des filières professionnelles ;
- d'accueil de tournages de films, et notamment de bureau des tournages (accueil, information et accompagnement des professionnels des tournages et de l'audiovisuel, etc.), et d'assurer la promotion du territoire des actionnaires en tant que lieu de tournages de films ;
- de communication et de promotion des animations et du patrimoine du territoire de ses actionnaires ;
- de médiation culturelle et d'organisation de visites guidées à vocation, patrimoniale, historique ou artistique, notamment dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire décerné à Saintes ;
- de bureau des congrès et notamment de réaliser l'accueil, l'information et l'accompagnement des organisateurs d'événements (congrès, réunions, manifestations professionnelles, grands événements, etc), de promouvoir la destination du territoire de ses actionnaires pour le secteur des congrès, conventions et

événements professionnels et de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires participant à l'attractivité du territoire dans ces domaines, de représenter la destination du territoire de ses actionnaires auprès des organismes professionnels nationaux et internationaux ;

- l'incubation et l'accompagnement de structures et d'entreprises et la mise à disposition de ressources et d'équipements.
- la gestion de sites ou d'équipements touristiques, sportifs ou culturels ;

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

2. Capital

Le capital de la SPL est fixé à 37 020 €.

Le capital sera détenu majoritairement par la Communauté d'Agglomération de Saintes qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL courant janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- La CDA de SAINTES à hauteur de 82,06 %, soit une participation de 30 380 € ;
- La Ville de SAINTES à hauteur de 11,4 %, soit une participation de 4 220 € ;
- Les autres communes à hauteur de 6,54 % avec une participation :
- Les communes de CHANIERES, SAINT GEORGES DES COTEAUX, et FONTCOUVERTE à hauteur de 340 € chacune,
- Les communes de CORME-ROYAL, LES GONDS, MONTILS, PISANY, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS à hauteur de 200 € chacune.

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les autres communes qui le souhaiteraient et ce, via la cession, par la Communauté d'Agglomération d'actions, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'administration de la SPL.

3. Gouvernance

La gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 15 administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes,

- 1 administrateur nommé en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale.

4. Désignation des représentants au sein de la SPL

Au vu du montant de la prise de participation proposée pour la commune, celle-ci doit procéder à la désignation :

- d'un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires.
- d'un représentant à l'assemblée spéciale.

Se porte candidate :

- pour l'Assemblée Générale : Françoise LIBOUREL.
- pour l'Assemblée Spéciale : Françoise LIBOUREL.

Pour ces désignations, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1531-1, L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 251-1 et suivants,

Considérant le rapport présenté ci-avant portant sur la constitution d'une société publique locale dénommée Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes dont le siège est fixé 12 boulevard Guillet Maillet, 17100 Saintes et la durée fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de statuts de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes joint en annexe à la présente délibération.
- **d'approuver** la participation de la commune au capital social de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes à hauteur de 200 euros, soit 10 actions d'une valeur nominale de 20 €
- **d'autoriser** le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal.
- **d'approuver** la composition du Conseil d'Administration, telle que décrite ci-avant.
- **d'adopter** le vote à main levée pour la désignation de :

Madame Françoise LIBOUREL comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes,

Et comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.

- **d'autoriser** le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun et à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

- **d'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les statuts ci-joints.

3) AMORTISSEMENT FRAIS D'ETUDE TRAVERSEE DU BOURG ET DIVERS

En application des dispositions prévues à l'article L2321-2-28e du CGCT, les subventions d'équipement versées sont obligatoirement amorties.

Dans ce sens, Mme le Maire indique au Conseil qu'il convient d'amortir la participation de la Commune aux frais d'étude de la traversée du Bourg détaillés dans la convention en date du 14 février 2019 soit 14 340,39€.

Mme le Maire propose d'amortir cette somme en un an, l'année qui suit le paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide d'amortir la subvention versée au Conseil départemental dans le cadre de la participation de la Commune aux frais d'étude de la traversée du Bourg en un an, l'année qui suit le paiement.

4) RECUPERATION ELECTRICITE –ASSOCIATION DE CHASSE ACCA

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la récupération des charges en électricité afférentes aux locaux communaux.

Local chasse :	Facture du 16/07/2022 n°10153353157	20.36€
	Facture du 16/09/2022 n°10157104224	21.02€
	Facture du 16/11/2022 n°10160987430	30.33€
		= 71.71€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-De charger le Maire des formalités nécessaires à la récupération de la somme due comme indiquée ci-dessus auprès du locataire.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux sur les bâtiments

Mme le Maire informe le Conseil que trois devis ont été demandés pour la rénovation de la toiture de la salle municipale.

Concernant le logement au-dessus de l'école Christophe JAUD indique qu'il est primordial de reprendre la toiture avant d'envisager des travaux d'isolation intérieure.

Enfin concernant la garderie Mme le Maire souhaite que la solution d'aménagement de la salle informatique soit privilégiée.

Candidature aux animations estivales 2023 :

Mme le Maire indique que la volonté du Conseil de recevoir un ciné en plein air l'été prochain a été exprimée sous la forme d'une candidature envoyée cette semaine. En second choix, la Commune pourrait accueillir la manifestation « Préludes ».

La commission tourisme doit étudier la candidature de la Commune le 14 décembre prochain.

Commission éducation :

Jérôme DURAND fait le point sur la dernière commission éducation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en présentant le bilan des réservations de repas. L'opération destinée à éviter le gaspillage n'a pas atteint ses objectifs. Une autre formule où les repas seront déjà réservés par défaut et où les parents devront décocher en cas d'absence sera mise en place en septembre 2023.

En attendant un surcoût de 50cts par repas non réservé devrait être mis en place en janvier.

Le gaspillage atteint encore 15%.

Commission du PLU à Saintonge Romane :

Jacques MELLOUL fait le point sur les travaux menés au sein du Pays. C'est au niveau de la Région et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) que la baisse de la consommation foncière est d'abord étudiée. La Région souhaite conserver 3500 hectares sans baisse de superficie pour servir ses grands aménagements. Les territoires composants la Nouvelle Aquitaine ont été classés en fonction de leur possibilité de consommation foncière, ainsi il apparaît de grande différence entre, par exemple, Bordeaux et le Limousin. Les négociations politiques à venir s'annoncent ardues et déterminantes.

Heures civiques :

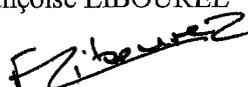
Véronique FICHEL explique que des bénévoles de l'Heure civique participeront avec les élus à la distribution des colis de Noël prévue la semaine avant Noël. A l'aide d'un flyer, ils présenteront le principe et les possibilités d'aide proposées par le dispositif.

Date à retenir :

- Le 16 décembre 2022 - Réunion des conseillers municipaux de Le Douhet et Vénérand avec le référent CDA à la salle municipale de Vénérand à 18h.
- Le lundi 19 décembre 2022 –Réunion concernant le futur lotissement
- Le mardi 10 janvier 2023- Réunion avec Mme PLAIRE du CAUE et les services de la CDA de Saintes concernant le futur lotissement.
- Le vendredi 13 janvier 2023 – Vœux du Maire
- Le samedi 14 janvier 2023 – Formation aux gestes qui sauvent à la salle municipale

La séance est levée.

Le Maire,
Françoise LIBOUREL



Le secrétaire,
Stéphane CAILLAULT

